

Réponse à la question n°329 de Madame Persoons du 18 juin 2008  
à Marie-Dominique SIMONET, Ministre de la Recherche,  
de l'Enseignement supérieur et des Relations internationales

**Objet :**        **La formation de pilote de ligne.**

La formation de pilote de ligne est dispensée, en Belgique, par des écoles privées d'aviation civile reconnues par la Direction générale Transport aérien dépendant du SPF Transports.

Cette direction générale veille plus largement au développement sûr et durable de l'aviation civile et est responsable de l'application de l'ensemble des règlements techniques visant à garantir un haut niveau de sécurité et de sûreté aérienne. Ces règlements couvrent notamment la navigabilité, l'entretien et l'exploitation des aéronefs, les aéroports, les sports aériens, la qualification du personnel et la protection environnementale.

La direction « Licences » au sein de cette direction générale est plus spécifiquement chargée de délivrer et de renouveler les licences de vol pour l'ensemble du personnel navigant.

Ce préambule, Mme la Députée, pour vous expliquer que, en ce qui concerne la formation des pilotes de ligne, rien n'est actuellement dans mes compétences.

La législation est fédérale, l'octroi des licences et le contrôle du personnel également et les écoles qui organisent la formation sont privées mais reconnues par l'Etat fédéral.

Mon cabinet a eu quelques contacts avec les services de mon homologue flamand l'année dernière sur cette question mais pas tant sur l'organisation de cette formation que sur la reconnaissance du diplôme de pilote de ligne qui ne l'est actuellement pas en Communauté française, ce qui peut dans certains cas concrets poser des problèmes.

A l'inverse, la Communauté flamande reconnaît, depuis 2003, par le biais de l'article 312sexies du Hogescholendecreet du 13 juillet 1994 modifié par le décret du 14 février 2003, la formation de pilote de ligne comme équivalente à un grade de bachelier.

J'ai sollicité le Conseil général des Hautes Ecoles sur cette question, en date du 26 octobre 2007 sans avoir de réponse jusqu'à maintenant, même si je pense savoir que le travail a avancé.

Pour le reste, vous comprendrez qu'en l'état actuel, la Communauté française ne peut se permettre de supporter financièrement ce type de formation tellement spécifique qu'elle nécessite l'expertise d'écoles totalement spécialisées dans le domaine.

Il est clair que cette formation n'est pas à la portée de tout le monde ce qui est regrettable et la Communauté française, elle non plus, n'est pas malheureusement à même de pouvoir assumer financièrement l'organisation d'une telle formation.